

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

autres noms commerciaux :

Numéro d'article : 3301960 / 3301965 / 3301967

UFI: GUEA-A09N-700W-YWNE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation :

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

Emploi de la substance / de la préparation Agents caloporteurs liquides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Rittal GmbH & Co. KG

Auf dem Stützelberg

D-35745 Herborn

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 1)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

pour la Belgique: Centre Antipoisons : ligne d'urgence +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

éthane-1,2-diol

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

En l'état actuel des connaissances, aucune microparticule de polymère synthétique > 0,01% n'est présente.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable**vPvB:** Non applicable**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux (solution dans l'eau).

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 107-21-1	éthane-1,2-diol	10-25%
EINECS: 203-473-3	STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	
Reg.nr.: 01-2119456816-28	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

SVHC

Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration $\geq 0,1$ % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Si la personne est inconsciente, l'installer et la transporter en position latérale stable.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.

Indications destinées au médecin :

Maintenir une bonne diurèse ; surveiller la fonction rénale, l'équilibre électrolytique et l'équilibre acido-basique. L'administration précoce d'éthanol peut contrer les effets toxiques de l'éthylène glycol (acidose métabolique et lésions rénales). Des mesures de soutien sont nécessaires. Le traitement dépend de l'évaluation du médecin et de l'état du patient.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 3)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Refroidir les récipients en danger dans la zone avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol / sol.

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Informers les autorités compétentes en cas de déversement de quantités importantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les lois et les prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.

Matériau approprié pour réservoirs et conduites : acier fin.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les oxydants.

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage : néant**Température de stockage recommandée :** > 12 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

F
(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
107-21-1 éthane-1,2-diol

VLEP	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

DNEL
107-21-1 éthane-1,2-diol

Dermique	DNEL (worker)	106 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	53 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Inhalatoire	DNEL (worker)	35 mg/m ³ (Effets locaux à long terme)
	DNEL (population)	7 mg/m ³ (Effets locaux à long terme)

PNEC
107-21-1 éthane-1,2-diol

PNEC aqua	10 mg/l (libérations intermittentes)
	10 mg/l (eau douce)
	1 mg/l (eau de mer)
PNEC sédiment	20,9 mg/kg dw (eau douce)
PNEC sédiment	37 mg/kg (eau douce)
	3,7 mg/kg (eau de mer)
PNEC STP	199,5 mg/l (station d'épuration)
PNEC soil	1,53 mg/kg (sol)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire en cas de libération de vapeurs / aérosols.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P2

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Gants en PVC

Gants en caoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 5)

plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc avec une épaisseur de couche de 0,7 mm (indice de protection 6, correspondant à plus de 480 minutes de délai de perméation selon la norme EN 374)

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection avec protections latérales lors de la manipulation ouverte du produit et en cas de risque d'éclaboussures.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. Si un contact avec la peau peut se produire, porter des vêtements de protection imperméables à cette solution.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales.**

État physique	Liquide
Couleur :	jaunâtre
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	3,2 Vol %
supérieure :	53 Vol %
Point d'éclair :	104 °C
Température d'inflammation :	410 °C
Température de décomposition :	Non déterminé
pH à 20 °C	7,5-9,5
pH :	
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé
dynamique :	Non déterminé
Solubilité	
l'eau :	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,027 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 6)

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme :** liquide**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.****Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.**Vitesse d'évaporation.** Non déterminé**Informations concernant les classes de danger physique****Substances et mélanges explosibles** néant**Gaz inflammables** néant**Aérosols** néant**Gaz comburants** néant**Gaz sous pression** néant**Liquides inflammables** néant**Matières solides inflammables** néant**Substances et mélanges autoréactifs** néant**Liquides pyrophoriques** néant**Matières solides pyrophoriques** néant**Matières et mélanges auto-échauffants** néant**Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant**Liquides comburants** néant**Matières solides comburantes** néant**Peroxydes organiques** néant**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant**Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations, voir l'article 2, 5, 7, 9**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Distillat non décomposé à pression normale

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:**

acides forts

oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

 F —
 (suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 7)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

107-21-1 éthane-1,2-diol

Dermique	LD50	>3.500 mg/kg (mus) 9.530 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC 50	>2,5 mg/l (rat) (6 h)

Effet primaire d'irritation : de la peau :

Légèrement irritant, mais pas une substance irritante selon les directives CE.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Légèrement irritant, mais pas une substance irritante selon les directives de l'UE.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :

Lors d'essais sur des animaux (essais de longue durée), le 1,2-éthanediol a entraîné des lésions hépatiques et rénales ainsi que des dépôts de sels de calcium dans divers tissus.

Indications toxicologiques complémentaires :

Pour le composant 1,2-éthanediol, les informations suivantes s'appliquent : Absorption cutanée possible. Effet irritant sur les voies respiratoires. La toxicité orale en cas d'ingestion unique est modérée. Une exposition excessive peut entraîner des effets sur le système nerveux central, des effets cardiopulmonaires (acidose métabolique) et une insuffisance rénale. La dose létale estimée pour une personne moyenne est de 100 ml.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

107-21-1 éthane-1,2-diol

LC 50 / 96 h	18.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 72.860 mg/l (Pimephales promelas)
--------------	--

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 8)

EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna) >10.000 mg/l (Algues)
EC 50 / 96 h	6.500-13.000 mg/l (Selenastrum capricornutum)

12.2 Persistance et dégradabilité

107-21-1 éthane-1,2-diol

Biodégradabilité 90-100 % (OECD 301A) (10 h, OECD 301 A / ISO 7827)

Das Produkt ist biologisch gut abbaubar.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Keine Bioakkumulation.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: n'est pas applicable**vPvB:** n'est pas applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

107-21-1 éthane-1,2-diol

EC 20 / 0,5 h >1.995 mg/l (Belebtschlamm (Methode OECD 209))

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'avertissement ci-dessous concerne le produit laissé en l'état et non les produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou les autorités locales.

Recommandation :

Élimination conformément aux dispositions réglementaires.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet :

Depuis le 1.1.1999, les numéros de code des déchets ne sont pas seulement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être consulté dans le catalogue européen des déchets.

Emballages non nettoyés : Élimination conformément aux dispositions réglementaires.

Recommandation :

Vider complètement le récipient et l'envoyer nettoyé à un reconditionnement ou à un retraitement. Éliminer les récipients uniquement en accord avec les autorités locales.

V e r s i o n d e l a l i v r a t i o n : Après une vidange optimale, retourner immédiatement au fournisseur, hermétiquement fermé et sans nettoyage. Il faut veiller à ce qu'aucune substance étrangère ne pénètre dans l'emballage !

Autres récipients : les vider complètement et les envoyer nettoyés à un reconditionnement ou à un retraitement.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

 F —
(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR/RID, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR/RID, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Non applicable Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

éthane-1,2-diol

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 10)

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :**Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH) 0,00 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2023/707.

Application: Veuillez consulter la fiche technique pour les instructions d'application.**UFI market placements:**

Allemagne, Bulgarie, Danemark, DKE, ESE, Union Européenne, Finlande, SFS, France, Grèce, Irlande, ISE, Croatia, Lettonie, FL, la Lituanie, LTE, Malte, Pays-Bas, Norvège, Allemagne, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tschéquie, Chypre, Italie

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Remarques pour formation.

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits, sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité et des conditions locales du lieu de travail. Les réglementations nationales relatives à la formation des travailleurs à la manipulation des substances dangereuses doivent être respectées.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2026

Révision: 26.03.2026

Numéro de version 101.01 (remplace la version 101.00)

Désignation commerciale : Liquide de refroidissement, mélange prêt à l'emploi 1:4 Standard

(suite de la page 11)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données sur les substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique : Voir section 1.3 : Domaine de renseignement**Numéro de la version précédente:** 101.00**Acronymes et abréviations:**

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**